



Chien et Chat

Partez serein, on s'occupe de votre loulou !

Conditions Générales de Services

Article 1 : Régime de l'entreprise

Les présentes conditions générales de vente définissent les relations commerciales entre Frédéric AUMARD (sous l'entité commerciale *La patte Caennaise*) domicilié au 18 Rue Clos Herbert 14000 Caen, micro-entrepreneur, n° SIREN : 42359061100012, et de son client dans le cadre de prestations de services pour les animaux de compagnie : chats et chiens (promenades canines, garde à domicile, garde en pension). Toutes prestations accomplies impliquent l'adhésion sans réserve de l'acheteur au Conditions Générales de Vente de Prestations de Services.

Article 2 : Agréments

Obtention le 09/12/2022 de l'ACACED (Attestation de Connaissances pour les Animaux de Compagnie d'Espèces Domestiques) n°2022/8adc-542c

Article 3 : Présentation de la prestation de service

La Patte Caennaise assure la prise en charge de votre animal de compagnie à votre place.

Toutes prestations se compose d'une pré-visite, les visites et la restitution des clés en fin de période.

Promenades Simples : Les prestations de promenade pour chien consistent à se rendre à votre domicile pour emmener votre chien en promenade selon les horaires définis dans le contrat de prestation de service.

Ce service comprend : La promenade, eau et nourriture à disposition pour le l'animal.

NB : aucune balade en liberté ne sera pratiquée. Les chiens sont systématiquement baladés en laisse. La loi n°83.629 du 12 juillet 1983 dispose que dans les lieux publics, ou ouverts au public, les chiens doivent être tenus en laisse.

Garde à domicile : La prestation de garde à domicile consiste à venir au domicile du client pour prendre en charge votre animal. Ce service comprend : Eau et nourriture à disposition, le nettoyage ou remplacement de la litière (chat), promenades (chien), un temps de présence auprès des animaux pour des jeux et/ou les câlins, les soins d'hygiènes et/ou soins santé.

Garde en pension : La prestation de garde en pension consiste à prendre en charge votre l'animal dans l'habitat du Pet-Sitter au 18 Rue Clos Herbert à Caen. Ce service comprend : Eau et nourriture à disposition, le nettoyage ou remplacement de la litière (chat), promenades (chien), un temps de présence auprès des animaux pour des jeux et/ou câlins, les soins d'hygiènes et/ou soins santé.

Soins d'hygiènes : nettoyage des yeux, des oreilles et brossage du poils

Soins santé : prise de médicament sous prescription du vétérinaire

Article 4 : Supplément de prestations

Des services annexes gratuites sont proposés lors de la signature du contrat tels que : Le suivi en ligne ou par SMS, la collecte du courrier, l'ouverture et fermeture des volets, l'arrosage et taille des fleurs et plantes.

Article 5 : Engagements, obligations et responsabilités du client

Promenades chiens : Votre chien doit impérativement être **Identifié** par puce électronique ou par tatouage et être à jours des vaccins suivants : Maladie de Carré, Hépatite de Rubarth, Parvovirose, Para-influenza, Leptospirose et Rage. Le **carnet de santé** et la **carte d'identification** doivent être à mise à disposition pendant toute la durée de la prestation. *La patte Caennaise* doit être informée de tout problème de santé ou de comportement. *La patte Caennaise* décline toute responsabilité en cas de décès de l'animal en cours de la garde sans lien direct avec son fonctionnement. Le client reconnaît en confiant son chien au Pet-Sitter que la garde d'un animal dont le comportement est en partie imprévisible, empêche d'exercer sur lui un contrôle permanent et absolu.

Garde à domicile : Votre animal doit impérativement être **Identifié** par puce électronique ou par tatouage et être à jours des vaccins suivants : Coryza, Leucose et Typhus pour les chats et Maladie de Carré, Hépatite de Rubarth, Parvovirose, Para-influenza, Leptospirose et Rage pour les chiens. Le **carnet de santé** et la **carte d'identification** doivent être à mise à disposition pendant toute la durée de la garde de l'animal. *La patte Caennaise* doit être informée de tout problème de santé ou de comportement. Si l'animal a un traitement médical, il devra être **prescrit par un vétérinaire** et accompagné de l'**ordonnance**. Nous nous engageons à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de maladie ou d'accident survenu à votre animal. Il sera conduit en urgence chez notre **vétérinaire référent**. **Les frais engagés à cet effet sont à la charge du propriétaire** (consultation vétérinaire, médicaments, frais de transport (trajet A/R), administration des traitements (2 €).

La patte Caennaise décline toute responsabilité en cas de décès de l'animal en cours de la garde sans lien direct avec son fonctionnement. *La patte Caennaise* accepte de s'occuper des animaux non vaccinés à la seule condition que ceux-

ci n'aient jamais accès à l'extérieur. Le client reconnaît en confiant son chat au Pet-Sitter que la garde d'un animal dont le comportement est en partie imprévisible, empêche d'exercer sur lui un contrôle permanent et absolu.

Garde en pension : Pour séjourner à la pension de *La Patte Caennaise* votre chien doit impérativement être **Identifié** par puce électronique ou par tatouage et être à jours des vaccins suivants : Maladie de Carré, Hépatite de Rubarth, Parvovirose, Para-influenza, Leptospirose et Rage. Le **carnet de santé** et la **carte d'identification** seront conservés à la pension pendant toute la durée du séjour de votre chien. Tout animal doit être sevré pour bénéficier des prestations.

La patte Caennaise doit être informée de tout problème de santé ou de comportement (fiche de renseignements). Si l'animal a un traitement médical, il devra être **prescrit par un vétérinaire** et accompagné de l'**ordonnance**. La pension se réserve le droit de refuser un chat s'il est en mauvaise santé ou susceptible d'être contagieux. Dans ce cas, nous vous proposerons « la visite à domicile ». Nous nous engageons à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de maladie ou d'accident survenu à votre chien. Il sera conduit en urgence chez notre **vétérinaire référent. Les frais engagés à cet effet sont à la charge du propriétaire** (consultation vétérinaire, médicaments, frais de transport (trajet A/R), administration des traitements (2 €)). La pension décline toute responsabilité en cas de décès de l'animal en cours de séjour sans lien direct avec son fonctionnement. Le client reconnaît en confiant son animal au Pet-Sitter que la garde d'un animal dont le comportement est en partie imprévisible, empêche d'exercer sur lui un contrôle permanent et absolu.

Conformément à l'article 453,511-11 et 521-1 du Code Pénal, tout animal non repris de la pension 7 jours après la date prévue et sans manifestation de son propriétaire, sera considéré comme abandonné. *La Patte Caennaise* prendra les dispositions nécessaires (placement SPA, associations, refuges...) sans aucun recours possible. Une plainte sera systématiquement déposée à l'encontre du client, pour abandon d'animal – Art 521-1 du Code Pénal. Le solde du séjour reste entièrement dû.

Article 6 : Engagements, obligations et responsabilités du Pet-Sitter

La patte Caennaise ne pourra être tenu responsable des dommages de toute nature survenant à l'animal ou des dommages causés par celui-ci lorsqu'il est seul au domicile du client durant la prestation. Notre responsabilité est limitée aux instructions et informations fournies par le client, si celles-ci s'avèrent fausses ou erronées, le Pet-Sitter se dégage de toute responsabilité.

Article 7 : Assurances et Responsabilités

La patte Caennaise déclare avoir souscrit à une assurance civile professionnelle couvrant tout dommage que l'animal pourrait subir ou causer durant la prestation. Le client devra également avoir une assurance habitation et responsabilité civile. *La patte Caennaise* s'engage à la plus grande confidentialité concernant l'identité et le domicile du client, aucune pièce du logement ni aucun objet autres que ceux nécessaires à la réalisation de la prestation ne sera utilisés et ne peut être tenue responsable des dommages de toute nature survenue à l'animal ou des dommages causés par celui-ci lorsqu'il est seul au domicile du client. Tout problème ou anomalie constatée au domicile du client lui sera signalé.

Article 9 : Pré-visite et remise des clés

Pour tout nouveau Client, le Pet-Sitter effectue une pré-visite obligatoire à domicile. Cette pré-visite intervient une seule fois dans la vie du chat sauf d'une période de deux ans sans intervention. Elle permet d'avoir un premier contact avec le client et de remplir une fiche de renseignements client. D'avoir un premier contact avec l'animal, de connaître ses besoins particuliers, ses habitudes et ainsi remplir une fiche de renseignements concernant l'animal. Donner les instructions écrites concernant la prestation à réaliser (dates d'exécution de la prestation, conditions particulières et prestations supplémentaires souhaitées par le client et acceptées par le Pet-Sitter). De répondre aux différentes interrogations du client. De remettre un jeu de clés en état de fonctionnement ainsi que le code d'accès à l'immeuble le cas échéant et toutes informations nécessaires pour entrer au domicile. Tous ces renseignements permettront d'établir et de signer, s'il y a accord, un contrat de prestation établi en deux exemplaires et remis en fin de pré-visite. Une fiche de liaison avec les spécificités (traitements médicaux, quantité de nourriture...) sera remplie et devra être présente au domicile pendant la période de garde. Les consignes peuvent être données oralement lors de la pré-visite ou par écrit ultérieurement (mail ou note laissée en évidence au domicile par exemple). Les clés du domicile doivent être remises à Frédéric AUMARD lors de la pré-visite et vérifiées avec le propriétaire. Les informations à caractère personnel recueillies sont nécessaires pour effectuer un devis, une réservation ou pour gérer dans les meilleures conditions le séjour de votre animal. La restitution du jeu de clé au client s'effectuera à la fin de la prestation de service lors de la facturation. Cette remise ne s'effectuera qu'en main propre. Le Pet-Sitter n'acceptera pas de déposer des clés chez un tiers ou dans une boîte aux lettres.

Article 10 : Réservation

Si le client souhaitant bénéficier d'une prestation de *La patte Caennaise*, un devis gratuit et sans engagement sera établi et transmis par mail. En cas d'accord, ce devis, valable 15 jours, devra être retourné signé ou validé par mail dans ce délai. Il est rappelé que le client dispose d'un délai légal de 7 jours ouvrés pour exercer son droit de rétractation (L121-20 du Code de la consommation). Ce droit ne peut cependant plus être exercé si la prestation commence, avec l'accord du client, avant la fin du délai (L121-20-2). La réservation n'est validée qu'après accord de *La patte Caennaise*, signature du contrat de réservation, des conditions générales et le versement d'un acompte de 50 % (encaissable immédiatement et non remboursable en cas d'annulation).

Article 11 : Annulation, retour anticipé ou poursuite de la prestation

En cas d'annulation de la prestation par le client avant la pré-visite, aucune prestation ne sera facturée, entre la pré-visite et avant l'exécution de la prestation, l'acompte de 50% du montant total de la prestation versés restera définitivement acquis. En cas de retour anticipé : Le client s'engage à en informer le Pet-Sitter le plus tôt possible. L'acompte versés lors de la pré-visite, restera définitivement acquis au Pet-Sitter. Une facture définitive sera établie en fonction des visites effectuées. Si celle-ci est inférieure au montant de l'acompte, aucun remboursement ni avoir ne sera effectué. Le Pet-Sitter sera libre d'accepter ou non cette demande. La prestation sera effectuée aux mêmes conditions établies lors du contrat initial et facturée en supplément suivant le tableau des tarifs de prestation. En cas d'annulation de la prestation par le Pet-Sitter entre la pré-visite et avant l'exécution des prestations, le montant de l'acompte, versé lors de la pré-visite sera remboursé. Dans ce cas, aucune demande de dommages et intérêts ne pourra être réclamée au Pet-Sitter.

Article 12 : Force majeure

La responsabilité du prestataire ne pourra pas être engagée si la non-exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGS découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Article 13 : Tarifs et Paiement

Les tarifs de prestation de service sont présentés sur le site internet www.lapattecaennaise.fr et ne sont pas soumis à la T.V.A. Ces tarifs sont susceptibles de modifications étant entendu que le montant figurant au tableau des tarifs de prestation est le seul applicable à la signature du contrat de prestation. La facture définitive établie en fin de période prend en compte les prestations qui n'auraient pas été initialement prévues mais dont la charge incombe contractuellement au client.

La patte Caennaise accepte le règlement : par CB, par virement, par paypal et par espèces (prévoir l'appoint). Le règlement s'effectue au moment de la pré-visite à hauteur de 50% de la totalité de la prestation. Une facture sera établie en fin de prestation remise lors de la post visite ainsi que le reste dû. Une facture complémentaire sera établie en cas d'extras supplémentaires à la demande expresse du client pendant la durée de la prestation choisie (déplacements non prévus par le contrat, vétérinaire par exemple, coupe de griffe, administration d'un traitement).

Article 14 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations réalisées, une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal sera dû si la facture définitive n'est pas réglée à sa date d'échéance. Cette pénalité est calculée sur le montant de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce).

Article 15 : Imprévu du prestataire

En cas d'absence imprévue (maladie...), Frédéric AUMARD se charge de trouver un éventuel remplaçant avec accord du client. Le client peut également reporter la prestation ultérieurement ou bien demander l'annulation du contrat de prestation de service.

Article 16 : Litige

Les présentes conditions générales de Service sont soumises à la loi française. En cas de contestation, les tribunaux sont seuls compétents, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.

Article 17 : Propriété Intellectuelle

La patte Caennaise demandera au client l'autorisation pour prendre des photos des animaux gardés pour diffuser sur le site internet, comme références pour sa promotion commerciale. En cas de refus du client, aucune photo ne sera diffusée sur le site. En cas d'autorisation, ***La patte Caennaise*** ne peut être tenue responsable en cas d'utilisation frauduleuse de la photographie de l'animal par un tiers.

Article 18 : Loi informatique et liberté

Conformément à l'article 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le client disposera d'un droit de rectification, de modification et de suppression des données qu'il aura communiquées au prestataire ***La patte Caennaise***.

Article 19 : Tribunal compétent

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal judiciaire de CAEN.

Tribunal judiciaire - 11, rue Dumont d'Urville CS 45257 - 14052 CAEN CEDEX 4

Tél : 02 50 10 13 00 - Mail : accueil-caen@justice.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h15 et de 13h15 à 16h45



Frédéric AUMARD - 18 Rue Clos Herbert - 14000 Caen - Tél : 06 32 30 05 27
lapattecaennaise@gmail.com - www.lapattecaennaise.fr
Siret : 423 560 611 00038 – Certificat de capacité n°2022/8adc-542c